

# « MOVEMBER »

## 2e édition

### Course et marche

*Le dimanche 23 novembre 2025*

#### RÈGLEMENT DE LA COURSE et de la COURSE NON CHRONOMÉTRÉE

Tout engagement implique la prise de connaissance du présent document et l'acceptation des clauses

#### **Art.1- ORGANISATEURS**

La Course de 10km de MOVEMBER (ci-après « la Course ») est une course de 10km organisée par la mairie d'Ormes, l'association COURIR à ORMES et les Pompiers ORMES-SARAN (ci-après, « les Organismes »).

La Marche de 6,5 km de MOVEMBER (ci-après « la Marche ») est une marche de 6,5km organisée par la mairie d'Ormes, l'association COURIR à ORMES et les Pompiers ORMES-SARAN (ci-après, « les Organismes »).

La marche et la course sont des épreuves non-chronométrées.

#### **ARTICLE 2 - DATE, LIEU, HORAIRES ET PARCOURS**

Les informations concernant la date, l'heure de départ et le parcours de la Course et de la Marche sont disponibles sur le site officiel de la commune : [www.ville-ormes.fr](http://www.ville-ormes.fr). Ces éléments sont susceptibles de modification.

#### **ARTICLE 3 - PARTICIPANTS**

La Course de 10 km et la Marche de 6,5 km sont des épreuves non chronométrées, ouvertes à tous, hommes et femmes. Pour les participants mineurs, l'acceptation du présent règlement vaut acceptation de l'autorisation parentale jointe.

La Course de 10 km est réservée aux personnes de plus de 16 ans (dans l'année civile).

Il est nécessaire, pour la course, de présenter un PPS de moins de 3 mois (Parcours de prévention santé) ou un certificat médical avec mention obligatoire de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou une copie d'une licence 2025-2026.

Les accompagnateurs et suiveurs sont interdits, sauf accord des organisateurs.

Les participants s'engagent à respecter les lieux et à maintenir la propreté du parcours en utilisant les poubelles mises à disposition après les zones de ravitaillement.

Chaque participant s'engage à respecter l'itinéraire défini par les organisateurs ainsi que les consignes données avant la course.

Des récompenses seront remises pour la Course, pour les 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions se font en ligne sur Pro'Timing (<https://www.protiming.fr>) et sur place le jour de l'évènement.

- Le paiement s'effectue exclusivement en ligne et des frais de transaction bancaire s'appliquent. Le montant des droits d'inscription est indiqué sur les sites en question. L'inscription est validée uniquement après règlement et confirmation.
- Le paiement sur place pourra être réalisé par TPE ou espèces.

Pour les inscriptions en ligne, les participants devront présenter une carte d'identité, en échange d'un bracelet d'identification.

Les inscriptions sur place seront possibles uniquement si des places restent disponibles. L'information sera mise à jour sur le site internet de la ville dans les jours précédant l'épreuve.

L'intégralité des bénéfices (Course et marche) sera reversée aux associations MOVEMBER et au service d'Urologie du CHU d'Orléans dans le cadre de la lutte contre la cancérologie des hommes.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Les participants prennent part à l'événement sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs disposent d'une assurance responsabilité civile conformément à la charte des courses sur route.

Chaque participant est tenu de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques d'accident et de dommages qu'il pourrait causer ou subir.

Toute inscription implique l'acceptation de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Le transfert d'inscription ou la cession d'un bracelet d'identification à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un bracelet obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des effets personnels des participants.

## **ARTICLE 6 - SECURITE ET SERVICES GENERAUX**

La sécurité de l'épreuve est assurée par des signaleurs placés tout au long du parcours.

Un poste de secours sera présent le jour de l'événement.

Les pompiers (Ormes-Saran) seront présents à l'aire d'arrivée.

Les vélos, engins à roulettes et véhicules motorisés sont strictement interdits sur le parcours, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Chaque participant doit porter son bracelet d'identification sur l'ensemble de la Marche ou de la course de manière sous peine d'exclusion.

Un ravitaillement sera disponible à l'aire d'arrivée.

La consommation de boissons alcoolisées ou de substances dopantes est formellement interdite.

#### **ARTICLE 7 - DROIT A L'IMAGE**

En participant à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs et leurs partenaires à utiliser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive pour toute exploitation, sans limitation de territoire ni de durée.

#### **ARTICLE 8 - ANNULATION ET MODIFICATION**

En cas de force majeure (catastrophe naturelle, arrêté préfectoral, circonstances menaçant la sécurité des participants, etc.), les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter l'épreuve ou d'en modifier les conditions.

Dans ce cas, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué.

#### **ARTICLE 9 - ENGAGEMENT**

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte l'intégralité des clauses.